

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 26 août 2024

Enseignement

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Enseignement - Règlement de travail de l'Ecole Communale Fondamentale de Beauvechain - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs Organisateurs;

Vu la décision adoptée à l'unanimité le 11 juin 2020 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel fixant le cadre du règlement de travail tel qu'adapté suite à la publication du décret susvisé;

Vu l'arrêté du 07 janvier 2021 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision adoptée le 11 juin 2020 par ladite commission paritaire;

Considérant que cet arrêté a fait l'objet d'une publication au Moniteur Belge du 19 janvier 2021;

Vu la Circulaire 7964 émise en date du 12 février 2021 par la Fédération Wallonie-Bruxelles relative au modèle de règlement de travail cadre dans l'enseignement fondamental ordinaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la communauté française donnant force obligatoire à la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné modifiant les règlements de travail cadre de l'enseignement fondamental ordinaire;

Vu l'article 39bis de l'arrêté du Gouvernement de la communauté française susmentionné "Devoir de connexion et droit à la déconnexion des enseignants" ci-annexé;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 décidant d'approuver le règlement de travail de l'Ecole communale fondamentale de Beauvechain;

Considérant qu'une actualisation du règlement de travail de l'Ecole communale fondamentale de Beauvechain devait être effectuée;

Considérant que la Commission Paritaire Locale (COPALOC), lors de sa réunion du 12 juin 2024, a approuvé le règlement de travail de l'Ecole communale fondamentale de Beauvechain;

Considérant le nouveau règlement de travail ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver le règlement de travail de l'Ecole communale Fondamentale de Beauvechain qui entre en vigueur ce jour.

Article 2. De transmettre un exemplaire du règlement de travail à la Directrice d'école ainsi qu' à l'ensemble du personnel enseignant de notre établissement scolaire, contre accusé de réception.